

DECISION

du 21 février 2020

modifiant les directives du 8 novembre 2018 sur l'exercice de la pêche dans les rivières, petits lacs et étangs en 2019, 2020 et 2021

vu la décision de la Commission consultative de la pêche du 7 novembre 2019 ;

LE DEPARTEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

décide :

Article premier.- Dates d'ouverture et de fermeture de la pêche

¹ La pêche est ouverte dans la Versoix limitrophe avec la France, selon l'article 41 al. 1, chiffre 5 des directives mentionnées en titre, aux dates suivantes :

- en 2020 : du 14 mars au 30 septembre
- en 2021 : du 13 mars au 30 septembre

² La pêche est ouverte dans les rivières, petits lacs et étangs, selon l'article 41 al. 1, chiffre 7, aux dates suivantes :

- en 2020 : du 1^{er} mars au 4 octobre.

Art. 2.- Dispositions finales

¹ La présente décision est publiée dans la Feuille des avis officiels du canton de Vaud.

LA CHEFFE DU DÉPARTEMENT
Béatrice Métraux, suppléante
Conseillère d'Etat
(signé)